



Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MALEMORT-DU-COMTAT

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt sept janvier**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MALEMORT-DU-COMTAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Ghislain ROUX**.

Étaient présents : M. Ghislain ROUX, M. Eric ALTIER, Mme Corinne FREYCHET, M. Vincent NEYRON, Mme Marie-Paule ALLEGRE, M. François SALIGNON, M. Pierre-André BARTHELEMY, Mme Béatrice VEYRIER, M. Philippe PINNA, Mme Maryline REYNAUD, M. Abel GRAS, M. Cyril FRATINI, Mme Carole FERRACCI, M. François BAUDOUIN, Mme Karine ERNESTINE-BOUCHET, Mme Aurélie AERMANN, Mme Amélie BLANCHET-LENORMAND.

Étaient absents excusés : Mme Isabelle GUERIN.

Procurations : Mme Isabelle GUERIN en faveur de Mme Marie-Paule ALLEGRE.

Secrétaire : M. Pierre-André BARTHELEMY.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-001 : Droit de préemption urbain : vente d'une maison cadastrée section C n° 1710 au 141 Chemin des Jardins du Lavoir

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me CHARTON Sylvia, 374 La Venue de Carpentras 84380 MAZAN.

- portant sur la vente d'une maison cadastrée section C n° 1710 d'une surface utile ou habitable de 105,50 m² au 141 Chemin des Jardins du Lavoir.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de quatre cent vingt-cinq mille euros (425 000 €) ainsi qu'une commission s'élevant à la somme de 15 000 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-002 : Droit de préemption urbain : vente d'une maison cadastrée section C n° 1626 au 359 Route de Méthamis

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me LLAO Philippe, 6 Place Joseph Thomas 84130 LE PONTET.

- portant sur la vente d'une maison cadastrée section C n° 1626 au 359 Route de Méthamis.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de deux cent vingt mille euros (220 000 €) dont éventuellement inclus 2 150 € de mobilier ainsi qu'une commission s'élevant à 6 000 €.

* Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-003 : Droit de préemption urbain : vente de deux parcelles cadastrées section B n° 540-541 au 18 Chemin du Lavoir du Touve

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me JANNOT Grégoire, 25 Rue Carnot 54150 VAL DE BRIEY.

- portant sur la vente de deux parcelles cadastrées section B n° 540-541 au 18 Chemin du Lavoir du Touve.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de deux cent mille euros (200 000 €) dont éventuellement inclus 3 960 € de mobilier.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-004 : Droit de préemption urbain : vente de trois parcelles cadastrées section D n° 1837-1841-628 au 281 Avenue du Docteur Tondut

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me DOREMUS Quentin, 160 Route de Saint Pierre 84570 MORMOIRON.

- portant sur la vente de trois parcelles cadastrées section D n° 1837-1841-628 d'une superficie totale de 535 m² au 281 Avenue du Docteur Tondut.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de deux cent mille euros (200 000 €).

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-005 : Acquisition de deux parcelles section C 1451 lieu dit les Patys et D 155 lieu dit les jardins du touve

Monsieur le Maire expose aux élus la possibilité d'acquérir à l'amiable deux parcelles situées sur la commune de Malemort du Comtat, au lieu dit :

- les Patys parcelle cadastrée section C n°1451 d'une surface de 2 682 m²,
- les jardins du Touve cadastrée section D n° 155 d'une superficie de 417 m².

Il précise qu'il s'agit d'un intérêt public pour les futurs besoins de la commune.

La proposition adressée par le notaire des héritiers de ces parcelles au conseil municipal, propose une vente à l'amiable à la commune de Malemort du Comtat pour une somme totale de 3 099 €.

Le rapport du maire entendu, la proposition effectuée par les héritiers, le conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L 2241-1, L 1111-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières, aux acquisitions amiables etc....

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égale ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire.

Autorise le maire :

- à acquérir les parcelles cadastrées section C 1451 au lieu dit les Patys d'une superficie de 2 682 m2, section D n° 155 d'une superficie de 417 m2 pour une somme totale de 3 099€.
- à signer tout acte nécessaire au bon fonctionnement de cette acquisition devant notaire (SCP Flore Valentin et Quentin Doremus) à 84570 Mormoiron,
- la somme est prévue au budget en restes à réaliser de l'année 2024.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-006 : FINANCES :Présentation du compte financier unique de l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2023-074 du 30 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et, la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée par les parties le 4 décembre 2023,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Malemort du Comtat,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Malemort du Comtat,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Président de l'assemblée, décide à l'unanimité, d'adopter le compte financier unique (CFU) de la commune de Malemort du Comtat.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

- **approuve** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Malemort-du-Comtat,
- **donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-007 : FINANCES : affectation du résultat de l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle que séance tenante le conseil municipal a voté, à l'unanimité, le compte financier unique (CFU) 2024 et, propose de voter et d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme il en ressort du CFU de l'exercice 2024 .

Le maire expose à l'assemblée délibérante les résultats de l'exercice 2024 ; en rappelant les résultats de l'exercice 2024 soit le résultat de l'exercice , le résultat de clôture en indiquant les restes à réaliser de l'exercice 2024 et les montants à prendre en compte pour l'affectation du résultat (se reporter au tableau annexé à la présente délibération que les élus ont en leur possession).

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité, décide d'affecter au budget primitif 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068, la somme de 379 949,67 €

- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté" : 187 736,26 €

adopte à l'unanimité le tableau annexé et présenté par le maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-008 : Proposition de motion en faveur du service des urgences du Centre hospitalier de Carpentras

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la démarche d'un collectif de citoyens "citoyens engagés de Carpentras et alentours" qui a lancé une pétition pour alerter sur la dégradation inquiétante des structures hospitalières publiques et, notamment, celle de l'hôpital de Carpentras.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande du collectif de citoyens ainsi que du courrier adressé au Ministre de la Santé.

M. Ghislain ROUX, Maire propose aux élus d'attirer l'attention de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la situation de crise que connaît l'hôpital de Carpentras et plus particulièrement son service des URGENCES. Il rappelle aux élus la situation de l'été dernier (2024) , avec la fermeture de nuit et une partie de la journée du service des urgences de Carpentras contraignant les patients à rejoindre l'hôpital d'Avignon, lui même confronté à des difficultés de fonctionnement.

Aussi, très attaché à l'accès aux soins de nos concitoyens, pour les rassurer sur la confiance qu'ils peuvent accorder à leurs élu (e)s et pour peser sur les choix des responsables politiques et les orientations gouvernementales en matière de santé publique, le maire demande aux élus de délibérer sur la situation.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29,
- Considérant les arguments exposés ci-dessus,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après débat sur la nécessité d'intervenir sur la situation du service des urgences de Carpentras,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

de demander à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur de prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires et indispensables pour remédier à la situation du service des URGENCES du Centre Hospitalier de Carpentras.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-009 : FINANCES : Convention à signer relative à la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de SAULT accueillant des enfants des communes extérieures.

Monsieur le Maire informe les élus sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Sault, pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le maire rappelle qu'un enfant scolarisé à Malemort du Comtat a été dans l'obligation d'intégrer une classe spécialisée appelée ULIS sur la commune de Sault.

Ce type de classe n'existe pas sur la commune de Malemort du Comtat et l'enfant doit pouvoir poursuivre sa scolarité dans une classe spécialisée.

Monsieur le maire informe sur l'obligation de signer une convention portant sur la contribution des communes de résidence des élèves extérieurs aux charges de fonctionnement des dépenses des écoles publiques de Sault. En effet, certains élèves intègrent la classe ULIS (spécialisée) de Sault et la commune du domicile de l'enfant a obligation de participer aux frais de fonctionnement au travers d'une convention signée entre les deux communes.

Le maire donne lecture de la convention aux élus et annonce le montant à verser courant février 2025 à l'école concernée.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention relative à la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Sault, accueillant des enfants des communes extérieures,

- la somme à intervenir sera inscrite au budget primitif 2025.

La convention et le montant de la participation demandée seront annexés à la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur le maire rappelle aux élus les futurs projets à réaliser selon les finances communales.

Pour 2025, il sera nécessaire d'acquérir quelques unités foncières comme le terrain rte de Méthamis face à la crèche intercommunale, peut-être l'abri sur la place du vieil hôpital face au porche du portail St Félix, et l'acquisition de deux parcelles concernant la hoirie Dongier une parcelle au jardin du Touve et l'autre au départ des Engarouines où est déjà positionné le surpresseur des engarouines.

Il rappelle les huit points où seront installés des containers pour le ramassage des ordures ménagères par apport volontaire.

Aux patys à côté du surpresseur, le parking au dessus du camping " la cerise", le terrain face à la crèche intercommunale, au local technique de la commune, à Calvias, au jardin de Yann, au niveau de l'ancien stade municipal et à proximité de la maternelle.

Le maire informe les élus que prochainement il serait nécessaire d'appeler un avocat pour obtenir des renseignements sur le dossier d'installation du médecin en zone de revitalisation rurale (ZRR).

La séance est levée à 20 h.